



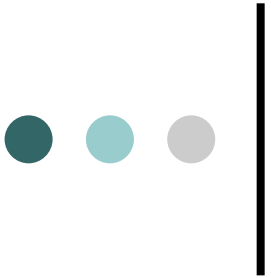
Thème 9 : Microfinance et TIC: La banque à distance

- 9.1 Utilité de la banque à distance
- 9.2 Qu'est ce que la banque à distance ?
- 9.3 Ce qu'on exclut
- 9.4 Ce qu'on vise
- 9.5 Les questions réglementaires
- 9.6 Quelques recommandations
- 9.7. Débat



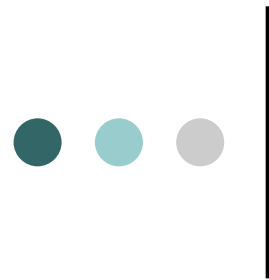
9.1 Utilité de la banque à distance?

- Pour le client :
 - Possibilité d'accéder à certains services financiers sans avoir à se déplacer « loin » et « longtemps »
 - La Note du CGAP invite à la prudence
- Pour le système financier :
 - Une expansion sans mettre en place des agences « en dur », en particulier dans les zones rurales,
 - Une possibilité de réduire les coûts de certaines opérations (crédit, transferts, ...)



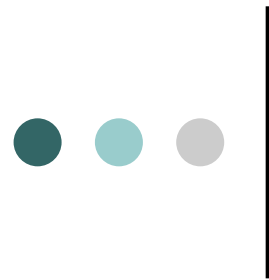
9.2 Qu'est ce que la banque à distance ?

- Fourniture de services financiers à distance
- Par des détaillants « non bancaires »
- En utilisant les nouvelles technologies
- Principalement pour effectuer des paiements, des transferts et épargner
- Sans que le client ait à se rendre dans un guichet d'agence bancaire « en dur »



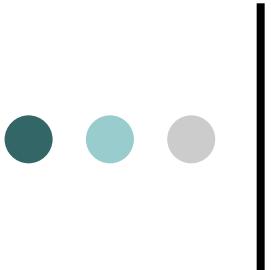
9.3 Ce qu'on exclut...

- Le fait d'utiliser les TIC pour :
 - Accéder à son compte bancaire et consulter ses comptes ou passer des opérations (virements, ...) → par Internet ou par tél. mobile
 - Retirer des fonds à un guichet automatique bancaire jouxtant une agence bancaire/IMF ...
- Utilisation intéressante et porteuse de progrès ... mais pas un changement radical du mode opératoire!



9.4 Ce qu'on vise ...

- Le modèle lié à un partenariat bancaire, voit un partenariat entre
 - Un établissement agréé
 - Un réseau de détaillants
- Le modèle sans banque agréée
 - Avec toujours un réseau de détaillants
 - Et un fournisseur de services technologiques



9.4 Ce qu'on vise ...

Le modèle « banque »

- **Stade 1** : Le client demande un service financier
- **Stade 2** : Le détaillant vérifie l'identité du client et effectue la transaction,
 - soit directement en utilisant l'infrastructure bancaire (TPE),
 - soit par l'intermédiaire d'un outil de traitement des paiements
- **Stade 3** : La banque crédite ou débite les comptes bancaires du client et de l'autre partie à la transaction

9.4 Ce qu'on vise ...

Le modèle « non banque »

○ **Stade 1 : Le client**

- demande à effectuer un achat ou à recevoir des services financiers
- en utilisant son téléphone mobile ou une carte à puce.

○ **Stade 2 : Le détaillant vérifie l'identité du **client** et**

- effectue la transaction pour le compte de l'**institution non bancaire**, en utilisant un téléphone mobile ou un lecteur de cartes à puce, ou
- **donne au client les moyens de le faire**

- ● ● | 9.4 Ce qu'on vise ...
Le modèle « non banque »

- Comment ?

- Rôle de l'institution non bancaire
- Rôle des agents



Exercice

Le Cas Mobiland



9.5 Les questions réglementaires

- Qualifications juridiques / droit bancaire
 - Intermédiaire en opérations de banque
 - Mise à disposition et gestion de moyens de paiement (dont transferts)
 - Réception de fonds du public en vue d'en faire un usage pour son propre compte
 - Opération de crédit



9.5 Les questions réglementaires

Approche pour le superviseur

- Utilisation des TIC par des intermédiaire avec une opération de paiement:
 - Pour le modèle banque : Question de la notion d'intermédiaire en opérations de banque et de la délégation de la gestion de moyens de paiement,
 - Pour le modèle non banque : Question de la notion d'établissement de paiement, voire davantage (épargne, voire crédit)



9.5 Les questions réglementaires

Approche pour le superviseur

- Certains modèles « non banque » avec épargne sur le porte monnaie électronique sont économiquement à classer dans la collecte de l'épargne !



9.5 Les questions réglementaires

- Risque liés aux détaillants
- La banque peut elle se permettre de laisser sa trésorerie éparpillée dans le réseau de détaillants ?
- Une solution : le prépayé ?



9.5 Les questions réglementaires

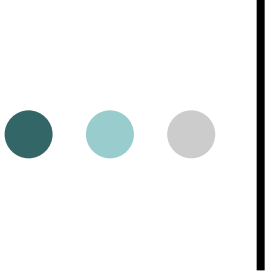
- Normes antiblanchiment (voir session LAB)
 - Les nouveaux intervenants dont les détaillants et les compagnies de téléphone mobile sont ils régulés au regard des normes LAB-CFT ?
 - En cas de porte monnaie électronique (PME) via un téléphone portable, se pose la question de l'identification du client ... comme en microfinance



9.5. Les questions réglementaires

Ensemble des questions juridiques à traiter pour une banque à distance sécurisée

- Externalisation des agents
- Réglementation prudentielle (incluant la fourniture de monnaie électronique)
- Blanchiment - LAB-CFT
- Protection des consommateurs
 - Voies de recours
 - Bases de données clients
- Systèmes de paiement
- Fiscalité
- Réglementation des changes
- Commerce électronique
 - Signature électronique
 - Engagement électronique
- Régulation des compagnies de téléphone mobile
- Concurrence
- Cyber sécurité (pénal)
- Autres ?



9.6 Quelques recommandations

- Dans le modèle bancaire, une piste est d'étendre le champ de responsabilité des banques (ou IMF) aux actions de leurs détaillants ...
- Dans le modèle non bancaire, on crée bien des réglementations sur les établissements de paiement, alors pourquoi pas sur le porte monnaie électronique ?...
- Mais attention à la sécurisation des dépôts ... !



Messages clés

- Potentiel immense des nouvelles technologies
- Croisement des droits financiers, télécoms, réglementation anti blanchiment
- Mêler savamment souplesse et précaution!



9.7. Débat

- Ou en êtes vous dans chaque pays,
 - Sur les pratiques
 - Sur les réglementations
- Perspectives ?